



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 3.5- autres actes de gestion du domaine public

22J26_85

N° 85/2022 – Conventions de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de la sécurisation HTA de la zone du Moulin de Verdonnet

Mme le Maire présente à l'assemblée le dossier établi par ENEDIS, concernant la sécurisation HTA de la zone du Moulin de Verdonnet.

Les travaux prévus consistent à implanter un support béton HTA, à réaliser des tranchées pour la terre des masses et des tranchées pour la pose d'un câble HTA, sur des parcelles sises à hauteur du chemin d'exploitation n° 16, - Route du Moulin - et appartenant à la commune de BOUZEL.

Les projets de conventions de servitudes entre la commune et la société ENEDIS sont soumis à l'Assemblée. ENEDIS propose une indemnité unique et forfaitaire à titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à ses services, d'un montant égal à 20.00 €.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les conventions de servitudes relatives à l'emprise du projet d'ENEDIS à hauteur du chemin d'exploitation n° 16 – Route du Moulin - de la commune de BOUZEL ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_85	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 5.7. Intercommunalité

22J26_86

N° 86/2022 – *Projet Solaire Dômes : adhésion au groupement de commande de Billom Communauté pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments publics*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire de Billom Communauté en date du 26 septembre 2022,

Considérant la fiche-action n° 13 "développer les énergies renouvelables" inscrite au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Billom Communauté adopté le 25 janvier 2021,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bouzel d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Bouzel, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Bouzel au dit groupement de commandes et en particulier pour le(s) bâtiment(s) public(s) pré-identifié(s) dont la liste figure ci-après ;

3°) d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des financeurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la collectivité ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque suivante :

		Foyer culturel Bâtiment 1
Année de travaux souhaitée :		2025
Dépenses	Coût de la centrale photovoltaïque (€HT)	14 250 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 083 €
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	667 €
	Total des dépenses (€HT)	16 000 €
	Total des dépenses (€TTC)	19 200 €
Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €
	Autre (DSIL...)	
	Total des recettes	5 000 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	11 000 €
	Taux de financement (sur le HT)	31.25%

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_86	13	12	1^(*)	0

(*) Mme Sylvie HAVART

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 5.7. Intercommunalité

22J26_87

N° 87/2022 – S.I.A.E.P de Basse Limagne : projet de modification des statuts : prise de compétence assainissement collectif

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SIAEP de la Basse-Limagne est actuellement un syndicat mixte fermé à la carte, ayant une compétence obligatoire « eau potable » et une compétence optionnelle « assainissement non-collectif ».

Depuis plusieurs mois, le SIAEP de la Basse-Limagne étudie la possibilité de prendre une nouvelle compétence optionnelle « assainissement collectif ».

Par délibération n° 2022-10-40 du 10 octobre 2022, le comité syndical du SIAEP de la Basse-Limagne a émis un avis favorable à cette nouvelle prise de compétence.

Par courrier en date du 11 octobre 2022, le Syndicat a sollicité la commune afin d'obtenir son avis sur la prise de compétence « assainissement collectif ».

En application des articles L 5211-17 (transfert de compétence) et 5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires) qui s'appliquent par renvoi de l'article L5711-1 du même Code, le conseil municipal doit se prononcer sur cette prise de compétence.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**
- d'émettre un avis favorable à la prise de compétence optionnelle « assainissement collectif » par le SIAEP de la Basse-Limagne.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_87	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 5.7. Intercommunalité

22J26_88

N° 88/2022 – S.I.A.E.P de Basse Limagne : projet de modification des statuts

Madame le Maire informe l'assemblée que le 10 octobre 2022, le comité syndical du SIAEP de la Basse-Limagne a validé le nouveau projet de statuts par délibération n° 2022-06-41.

Les principaux changements sont les suivants :

- **Prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif,**
- Changement de nom : le SIAEP devient le SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne,
- Nouvelle numérotation de l'adresse du Syndicat.

S'agissant de la procédure d'adoption de statuts, ce sont les articles L 5211-17 (transfert de compétence) et 5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires) qui s'appliquent par renvoi de l'article L5711-1 du même Code.

La procédure de transfert de compétence à un syndicat mixte fermé nécessite qu'une majorité qualifiée (définie à l'article L.5211-5 du CGCT) de ses membres se prononce explicitement, par délibération, en faveur du transfert de compétence. Il n'y a pas de possibilité d'accord implicite. En effet, la mention "*A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*" prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT n'est pas applicable aux syndicats mixtes fermés en vertu de l'article L5711-1 du même code.

En revanche pour les autres modifications statutaires (changement de nom, adresse...) l'absence d'avis d'un membre vaut avis favorable.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer explicitement, dans un délai de 3 mois, sur le nouveau projet de statuts du SIAEP de la Basse-Limagne.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le 31 OCT. 2022

ID : 063-216300491-20221026-22J26_88-DE

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n° 2022-10-41 du Comité syndical du SIAEP de la Basse-Limagne en date du 10 octobre 2022 approuvant la modification des statuts, et notamment les points suivants :

- Prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif,
- Changement de nom : le SIAEP devient le SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne,
- Nouvelle numérotation de l'adresse du Syndicat.

VU le projet de statuts joint en annexe,

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- **VALIDE** les nouveaux statuts du SIAEP de la Basse-Limagne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_88	13	13	0	0

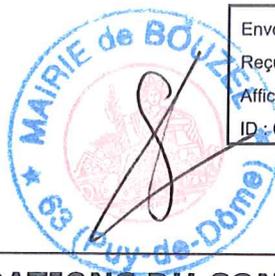
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 5.7. Intercommunalité

22J26_89

N° 89/2022 – S.I.A.E.P de Basse Limagne : avenant n° 1 à la convention du groupement de commande pour les travaux d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) sur le périmètre commun du SIAREC, du SIAEP et de la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, courant 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre les différents maîtres d'ouvrage de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC (SBL + SIAREC + CAM + 11 communes dont celle de BOUZEL).

Suite à la consultation, l'accord cadre a été notifié le 22 mars 2022 aux 5 entreprises retenues.

Afin de faciliter le fonctionnement de la CAO des Marchés Subséquents en groupement, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention.

Les modifications portent sur les articles 7-1, 7-2, 7-4, 8-2, 9 et 13.

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes ;

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- **de valider** le projet d'avenant à la convention du groupement de commande pour les travaux d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) sur le périmètre commun du SIAREC, du SIAEP, de la CAM et des 11 communes ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_89	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 4.1. – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

22J26_90

N° 90/2022 – Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité annexé au budget primitif de l'exercice 2022, rappelé ci-dessous :

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	ACTIVITÉ (POSTE)	TEMPS DE TRAVAIL	NBR. D'HEURES EFFECTUÉES DANS LA COLLECTIVITE (X/35 ème)	EFFECTIFS POURVUS	FONCTIONNAIRE TITULAIRE	HOMME	FEMME
TECHNIQUE	ADJ TECH PRINC 2E CLASSE	C	Agent polyvalent sce technique	TC	35h/sem	2	2	2	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	Agent polyvalent sce technique	TNC	17,5h/sem	0			
ADMINISTRATIF	ADJ ADM PRINC 1ere CLASSE	C	Assistante secrétariat	TC	35h/sem	1	1		1
ADMINISTRATIF	ATTACHE	A	Secrétaire de mairie	TNC	28h/sem	1	1		1
TOTAL						4	4	2	2

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15.02.2008 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35^e) à compter du 10.03.2008,

Considérant qu'il est envisagé de supprimer cet emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35^e), du fait qu'il n'est plus pourvu depuis plus de 10 ans,

Considérant que l'agent employé sur ce poste a été radié des cadres et des effectifs de la collectivité, depuis le 30.12.2021, du fait de l'absence de demande de réintégration suite à sa disponibilité pour convenances personnelles ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le 31 OCT. 2022

ID : 063-216300491-20221026-22J26_90-DE

Le tableau des emplois des agents titulaires ainsi modifié serait le suivant :

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	ACTIVITÉ (POSTE)	TEMPS DE TRAVAIL	NBR. D'HEURES EFFECTUÉES DANS LA COLLECTIVITE (X/35 ème)	EFFECTIFS POURVUS	FONCTIONNAIRE TITULAIRE	HOMME	FEMME
TECHNIQUE	ADJ TECH PRINC 2E CLASSE	C	Agent polyvalent sce technique	TC	35h/sem	2	2	2	
ADMINSITRATIF	ADJ ADM PRINC 1ere CLASSE	C	Assistante secrétariat	TC	35h/sem	1	1		1
ADMINSITRATIF	ATTACHE	A	Secrétaire de mairie	TNC	28h/sem	1	1		1
TOTAL						4	4	2	2

Considérant l'avis favorable (à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel) rendu par le Comité technique réuni le 27.09.2022 ;

Oui le rapport de Mme le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, - **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 01.12.2022.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_90	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 7.2 - Fiscalité

22J26_91

N° 91/2022 : Installation d'un commerce de restauration rapide au Square Bosellis : redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande de M. Pascal VODARCZACK, représentant la société CALOU PIZZA immatriculée au registre du commerce sous le n°807869474, demeurant à 63720 CHAPPES, pour stationner son véhicule Square Bosellis en notre commune afin de pratiquer son activité de commerce de restauration rapide, soit un soir par semaine, le mercredi (de 17h à 22h30),

Vu l'intérêt d'apporter un nouveau service à la population et compte tenu de la présence limitée à une fois par semaine, Mme le Maire propose d'accorder la gratuité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, **d'octroyer** le droit de place à titre gratuit pour une durée de 1 an,

En contrepartie, le commerçant s'engage à maintenir les lieux dans un parfait état de propreté et à procéder à l'évacuation de ses déchets. L'ordre public devra être également respecté aux abords (respect du voisinage, des règles de stationnement, etc.).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_91	13	13	0	0

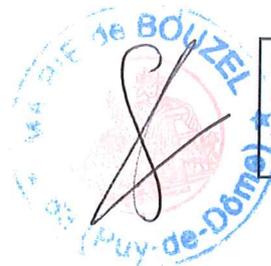
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

22J26_92

N° 92/2022 : Décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement - taxe d'aménagement

Vu les titres de perception n° 069000 007402 063 463421 2022 0020590 et 069000 007402 063 463421 2022 0020591 du 13.10.2022, fondés sur une demande de restitution de trop perçu à notre collectivité locale au titre de la taxe d'aménagement (TAM) ;

S'agissant d'une recette initialement imputée en section d'investissement au compte n° 10226, le remboursement (ou l'annulation) s'impute sur le même compte.

La dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2022, il convient de voter des crédits supplémentaires.

Vu le P503 d'octobre 2022 qui prévoit un titre de la TAM, d'un montant égal à 1 629,60 € ; la réalisation de l'année sera donc supérieure au 5000.00 € prévus au budget,

Où le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- **de VOTER** les crédits supplémentaires nécessaires au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement, comme suit :

-> **Décision Modificative n° 1 :** Remboursement de TAM

Imputation	OUVERT
D I 10 10226 OPFI	1 485,00
R I 10 10226 OPFI	1 485,00

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_92	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18.10.2022
Séance du	26.10.2022

Le 26 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne), M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian), M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

22J26_93

N° 93/2022 : Décision modificative n° 2 au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement – avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement de la RD en traverse et centre bourg - lot n° 1 : phase voirie - tranche optionnelle n°2

VU le programme d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg (tranche Voirie – espaces verts) approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

VU la délibération du 26.03.2021 retenant l'offre des entreprises COLAS Agence de Gerzat et DURAND Pavage pour la tranche n° 2 des travaux de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg – Lot n° 1 – voirie avec une phase ferme et 2 phases optionnelles ;

VU le marché de travaux attribué aux entreprises COLAS Agence de Gerzat et DURAND Pavage, notifié le 06.05.2021, pour un montant global égal à 547 936.75 € HT, réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 143 489.50 €

pour la tranche optionnelle 1 : 245 307.75 €

pour la tranche optionnelle 2 : 159 139.50 €

l'option proposée (plus-value pour les bordures de type A2 granitique et pour les Caniveaux de type CS1 granitique) est incluse dans le prix de l'offre.

VU les délibérations du 05.11.2021 et du 10.12.2021 relatives à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 6 720.00 € HT ;

VU la délibération du 28.01.2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 8 660.00 € HT € HT.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux complémentaires au chantier relatifs à la tranche optionnelle n° 2 – tranchée pour éclairage de la croix et reprise des descentes de chenaux de l'église,

Le montant de l'avenant n° 3 au marché de travaux COLAS-DURAND s'élève à 5 130.00 € HT réparti comme suit : 1 530.00 € HT pour COLAS et 3 600.00 € HT pour DURAND PAVAGE, soit une augmentation d'environ 3.22 % par rapport au montant du marché initial (tranche optionnelle n° 2).

Où le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 au marché de travaux avec COLAS Etablissement de GERZAT – DURAND Pavage pour un montant égal à 5 130.00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le 31 OCT. 2022

ID : 063-216300491-20221026-22J26_93-BF

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les documents afférents à cet avenant ;
- **de voter** le virement des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2022 en section d'investissement, comme suit :

-> **Décision Modificative n° 2** : avenant n° 3 au marché COLAS-DURAND

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2151 10138		6 156,00
D I 23 2315 10159	6 156,00	

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J26_93	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

